



Commune Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230104-AP2023\_001-AI



publié le 05-01-23

## ARRETE DU MAIRE N° AP2023-001

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Jean-Christophe PETIT

Nomenclature ACTES : 5.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,  
R2122-8,  
VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des  
fonctionnaires,  
CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci d'amélioration de l'efficacité des  
services municipaux, de simplifier les procédures administratives, notamment par la  
réduction des délais d'instruction des dossiers,  
CONSIDERANT que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de  
signature à l'adjoint du chef de service de la police municipale,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

M. Jean-Christophe PETIT, adjoint au chef de service de la police municipale, reçoit  
délégation de signer sous notre surveillance et notre responsabilité :  
-les arrêtés d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public  
-les arrêtés d'autorisation de débits de boissons temporaires de classe 3

##### ARTICLE 2 :

La signature de M. Jean-Christophe PETIT des actes repris à l'article 1 du présent  
arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du  
Maire ».

##### ARTICLE 3 :

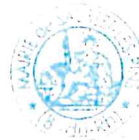
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la  
commune.

Ampliation sera remise à

- Monsieur le Sous-Préfet
- L'intéressé

Fait à Sausset-les-Pins, le 4 janvier 2023

Notifié à l'intéressé le : 06 Janvier 23



Le Maire,  
Maxime MARCHAND